



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equitation

Question écrite n° 44222

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation du tourisme équestre en France. Ce secteur d'activité recèle en effet un fort potentiel de développement économique : 3 000 emplois permanents, 4 000 saisonniers. Il a créé en son sein 30 % d'emplois permanents supplémentaires en cinq ans. Néanmoins, la quadruple tutelle administrative (agriculture, tourisme, travail, jeunesse et sports) qui lui est appliquée freine son développement. Afin de simplifier les réseaux de référence administrative, il semblerait souhaitable de voir cette activité placée sous la tutelle d'un seul ministère. En l'espèce les professionnels semblent indiquer que le ministre du tourisme serait le plus à même de répondre à cette demande. Il souhaiterait en conséquence savoir quelle mesure il entend prendre afin de clarifier cette situation.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports convient des lourdeurs qu'entraîne inévitablement une triple tutelle de l'État sur le secteur du tourisme équestre. Il a d'ailleurs engagé, en matière d'autorisations d'exercice des éducateurs, une démarche visant à définir des référentiels communs en vue de permettre à tous les éducateurs sportifs, quels que soient leur association de rattachement et par extension leur ministère du tutelle, de faire la preuve de leur compétence. Mais il ne peut se désister de sa tutelle sur un secteur qui, autant qu'une activité hippique et une forme de tourisme, correspond à un sport dont l'honorable parlementaire souligne lui-même la vitalité. À ce titre, le tourisme équestre met en jeu des aspects de sécurité des personnes que ni le ministère de l'agriculture ni celui chargé du tourisme ne peuvent prendre en compte et auxquels l'État doit pourvoir.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44222

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5466

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1676